



Appel à candidatures par professionnalisation d'un sergent ambulancier pour l'Etat major et Services, au sein de la Zone de secours Hesbaye (Province de Liège)

En séance du 22 avril 2021, le Conseil de zone a approuvé les modifications au plan du personnel et a déclaré la vacance d'emploi pour le recrutement, par professionnalisation d'un sergent ambulancier pour l'Etat-Major & Service.

La professionnalisation dans la même zone est le passage du membre du personnel volontaire à un emploi déclaré vacant de personnel professionnel, dans le même grade ou dans un grade inférieur et au sein de la même zone (AR 19.04.2014 – art. 89).

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

Une réserve de professionnalisation est constituée pour une durée de deux ans.

Conditions à remplir avant la date limite de dépôt des candidatures :

- 1° être nommé comme membre du personnel volontaire ;
- 2° remplir les conditions énoncées dans la description de fonction ;
- 3° disposer d'une ancienneté de grade, dans le même grade et/ou dans un grade supérieur d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- 4° disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation ;
- 5° : disposer de l'attestation « Gestion des compétences et évaluation » et des certificats PREV-1 et FOROP-1 ;
- 6° : ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée ;
- 7° : être détenteur du brevet d'aide médicale urgente de secouriste ambulancier ;
- 8° : être détenteur du permis B.

Les conditions 7° et 8° devront être remplies au plus tard à la fin du stage de professionnalisation

La candidature doit être motivée.

Le candidat retenu sera attaché à la Zone de secours et n'est donc pas lié à un poste de secours.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra pouvoir assurer les autres fonctions existantes au sein de la zone de secours en cas de changement de l'organisation de celle-ci.

Epreuve de sélection – concours :

L'épreuve de professionnalisation se déroule sous forme orale. Elle permettra d'apprécier la motivation, l'engagement, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction.

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu de l'épreuve, le stage et la nomination, ainsi que la composition du jury.

Pour mémoire, seul un candidat lauréat sera recruté.

Descriptions de fonction :

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p>Sergent</p>
<p>Objectifs</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Assurer la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.2. Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.

<p>Description</p>	<p>Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.</p> <p>La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.</p>
<p>Tâches-clés et domaines d'activité</p>	<p><u>Finalités-clés</u></p> <p>1. <u>Dirigeant opérationnel (Intervention)</u></p> <p>Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique, ...). - Veiller à la sécurité des collaborateurs. - Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles. - Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée. - Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier. - Faire un débriefing après une intervention.

	<p>2. <u>Collaborateur opérationnel (Préparation)</u></p> <p>Entretien sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal) - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone. 						
<p>Place dans l'organisation</p>	<p><u>La fonction est dirigée par:</u></p> <p>Le sergent est placé sous la direction hiérarchique d'un adjudant ou d'un membre du cadre supérieur. Il peut être placé, tant sur le terrain qu'à la caserne, sous la direction fonctionnelle d'un membre du cadre moyen ou supérieur.</p> <p><u>La fonction dirige:</u></p> <p>Dans des situations opérationnelles, le sergent dirige un groupe restreint de maximum 10 personnes (indicatif).</p>						
<p>Éléments de réseau</p>	<p><u>La fonction reçoit des informations de</u></p> <table border="1" data-bbox="544 1821 1393 1964"> <tr> <td data-bbox="544 1821 837 1877">(Sous-)officier dirigeant</td> <td data-bbox="837 1821 1118 1877">Avis oraux</td> <td data-bbox="1118 1821 1393 1877">Contact personnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1877 837 1964"></td> <td data-bbox="837 1877 1118 1964">Décisions</td> <td data-bbox="1118 1877 1393 1964">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table>	(Sous-)officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....
(Sous-)officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel					
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....					

	Officiers supérieurs	Décisions	Lettre, mail,....
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel
	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
	<u>La fonction fournit des informations à</u>		
	(Sous-)officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions...	Contact personnel, informel, mail,....
	Citoyens	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Autonomie	<p>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien sa mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles. - L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert. - L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 10 pompiers. <p>La fonction doit demander l'autorisation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure opérationnelle et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles. 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 	
Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	La fonction de sergent est une fonction de promotion au départ du cadre de base vers le cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie.
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit. • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	Nécessité de disposer du brevet M01

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h3 style="color: blue;">Expert technico-administratif</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
Objectif	<p>Assurer le suivi et répartir une multitude de tâches administratives ou techniques d'exécution, dans le cadre des missions de base afin de garantir un fonctionnement administratif ou technique de qualité de la zone.</p>
Description	<p>L'expert technico-administratif collabore avec une équipe administrative ou technique restreinte et y exerce une tâche de direction.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <p>Diriger et assumer la responsabilité d'une équipe restreinte d'assistants en exécutant un ensemble de tâches administratives ou techniques données, afin d'assurer la disponibilité permanente des moyens de la zone et soutenir son bon fonctionnement administratif, technique et opérationnel.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier et diriger un débriefing opérationnel. - Diriger un groupe restreint de personnes en ce qui concerne le maintien opérationnel de (une partie du) matériel roulant ou non roulant d'un poste, y compris la formulation de propositions de commandes et marchés publics nécessaires. - Mettre au point le planning du personnel (congs, composition des équipes, absences, etc.) et le planning d'exercices dans un poste. - Initier et donner des formations et exercices, rédiger des fiches d'exercice et tenir à jour le planning d'exercice ainsi que l'enregistrement des présences. - Rédiger des rapports d'intervention. - Assurer l'ensemble des tâches technico-administratives, demandées également au sapeur-pompier ou au caporal (étant donné que les sergents n'exerceront pas tous des missions de direction au niveau technique et administratif). - Mener des contrôles de prévention incendie et fournir un avis en matière de prévention incendie. - Effectuer des analyses des risques et des visites sur le terrain. - Evaluer le fonctionnement du poste, tant d'un point de vue opérationnel qu'administratif. - Collaborer à la gestion financière et du personnel de la zone.
Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations administratives ou techniques, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant, du cadre supérieur ou administratif.</p> <p><u>La fonction dirige :</u> Un groupe restreint de membres du cadre de base.</p>

	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
--	--

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h3 style="color: blue;">Expert opérationnel</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
Objectif	Diriger un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels, principalement pour des activités spécialisées nécessitant davantage de connaissances et compétences.
Description	L'expert opérationnel collabore avec une équipe de spécialistes dans leur domaine de spécialisation et y exerce une mission dirigeante.
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <p>Diriger un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels afin de pouvoir résoudre des situations critiques exigeant des connaissances et compétences plus approfondies.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir en tant que dirigeant des plongeurs, avec les missions principales d'assurer le suivi et de garantir la sécurité de l'équipe de plongeur pendant leur intervention. - Agir en tant que dirigeant de l'intervention et donc diriger, assurer le suivi et garantir la sécurité d'une équipe de sauvetage en hauteur ou dans des espaces difficilement accessibles. - Agir en tant que dirigeant de l'intervention lors d'une intervention impliquant des substances dangereuses, diriger, suivre et garantir la

	<p>sécurité d'une équipe de porteur de tenues anti-gaz ou d'une équipe de mesure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la direction et la formation de missions spécialisées, ainsi que l'évaluation, l'enregistrement des participants et le maintien de la qualité de la formation. - Soumettre à l'officier responsable des propositions d'amélioration au niveau des méthodes et des moyens.
Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant ou du cadre supérieur.</p> <p><u>La fonction dirige :</u> Un groupe d'assistants et/ou d'experts opérationnels.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
	<p><u>Description de fonction</u></p> <p>Formateur</p> <p>(Forop 1)</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
Objectif	

	<p>Le formateur est responsable de missions et de compétences relatives à l'acquisition et au maintien des compétences professionnelles du personnel opérationnel actif au sein de l'organisation des services d'incendie.</p>
<p>Description</p>	<p>Sous la responsabilité d'un coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou d'un coordinateur des formations des services d'incendie au niveau des centres de formation agréés, le formateur enseigne des parties définies d'un trajet d'apprentissage qui s'inscrivent dans sa propre expertise professionnelle. Il veille à ce que ses compétences soient à niveau, tant au point de vue du contenu qu'au point de vue didactique.</p> <p>Le formateur dispose de connaissances professionnelles approfondies qui lui donnent une connaissance supérieure de la matière enseignée. Il dispose de la capacité de transmettre les connaissances et compétences requises.</p> <p>Dans la chaîne de sécurité (prévision, prévention, préparation, exécution et évaluation), la fonction de formateur relève du maillon « préparation ».</p> <p>Le formateur est actif dans une ou plusieurs zones et/ou au sein d'un centre de formation.</p> <p>Le formateur rend compte au coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou au coordinateur des formations des services d'incendie au niveau des centres de formation agréés en charge d'un trajet d'apprentissage.</p> <p>Le formateur doit pouvoir collaborer dans différentes cultures/disciplines et à plusieurs niveaux.</p>
<p>Tâches-clés et domaines d'activité</p>	<p><u>Formateur</u></p> <p>Mettre en place des exercices et des formations dans le cadre du programme général de formation afin d'assurer un monitoring et un perfectionnement continu en vue d'un bon fonctionnement du service.</p> <p>Le formateur exécute des parties du programme de formation et des exercices délimités, conformément à la vision de la formation basée sur les compétences, et contribue à l'accompagnement des participants dans leur processus d'apprentissage, tout en veillant à un climat d'apprentissage de qualité.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre et rafraîchir les connaissances et aptitudes des hommes en matière de procédures opérationnelles et de méthodes de travail. - Mettre en place des scénarios d'exercices et des scénarios de formation. - Assurer le suivi des dernières évolutions et techniques opérationnelles.

	<ul style="list-style-type: none"> - Enseigner aux hommes, même en dehors des cours, de nouvelles méthodes et techniques, et évaluer et stimuler le respect des procédures opérationnelles. - Veiller à fournir des parties délimitées de théorie et de pratique dans le cadre des trajets d'apprentissage, conformément au plan de cours. - Maintenir à niveau ses connaissances didactiques et spécialisées grâce à la formation continue et à l'intervention. - Réfléchir à son propre fonctionnement. - Veiller à instaurer un environnement d'apprentissage sécurisé - Contribuer à l'accompagnement des participants au niveau des compétences . - Observer et évaluer les participants et établir des rapports à ce sujet. - Donner un feed-back à titre informatif aux participants. - Appliquer la systématique de l'évaluation. 									
Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Un coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou un coordinateur des formations et d'exercices des services d'incendie au niveau des centres de formation agréés.</p> <p><u>La fonction dirige :</u> /</p>									
Éléments de réseau	<p><u>La fonction reçoit des infos de</u></p> <table border="1" data-bbox="547 1133 1401 1267"> <tr> <td data-bbox="547 1133 906 1267">Coordinateur des formations et d'exercices</td> <td data-bbox="906 1133 1150 1267">Questions orales et écrites, avis, etc.</td> <td data-bbox="1150 1133 1401 1267">Contacts personnels, informels, mails, etc.</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des infos à</u></p> <table border="1" data-bbox="547 1335 1401 1559"> <tr> <td data-bbox="547 1335 906 1402">Coordinateur des formations et d'exercices</td> <td data-bbox="906 1335 1150 1402">Questions orales et écrites, avis, etc.</td> <td data-bbox="1150 1335 1401 1402">Contacts personnels</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 1402 906 1559">Collègues</td> <td data-bbox="906 1402 1150 1559">Questions orales et écrites, avis, etc.</td> <td data-bbox="1150 1402 1401 1559">Contacts personnels, informels, mails, etc.</td> </tr> </table>	Coordinateur des formations et d'exercices	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels, informels, mails, etc.	Coordinateur des formations et d'exercices	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels	Collègues	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels, informels, mails, etc.
Coordinateur des formations et d'exercices	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels, informels, mails, etc.								
Coordinateur des formations et d'exercices	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels								
Collègues	Questions orales et écrites, avis, etc.	Contacts personnels, informels, mails, etc.								
Autonomie	<p>La fonction peut décider de manière autonome du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix d'une solution alternative si les objectifs d'apprentissage ne seront pas atteints en raison d'un changement de situation imprévisible. - Timing et mode d'exécution concrets des tâches qui lui incombent, conformément aux instructions données, où les objectifs d'apprentissage restent toujours la priorité première. <p>La fonction doit demander l'autorisation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute initiative qui ne lui est pas imposée par son supérieur ou qui ne relève pas de son droit d'initiative dans le cadre de sa mission individuelle de formateur. 									

	<ul style="list-style-type: none"> - Toute activité influençant la qualité de la formation sans que des règles spécifiques n'aient été convenues au sujet des garanties de qualité. 	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du certificat FOROP-1 selon l'AM du 5 avril 2019 relatif à la formation et au certificat FOROP-1 et FOROP-2 pour les membres des services publics de secours

	<h2><u>Description de fonction</u></h2> <h3>Assistant en prévention incendie</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
Description	<p>L'assistant en prévention incendie est chargé de tâches, de compétences et responsabilités au niveau de l'exécution du plan zonal de prévention. Il fournit des renseignements spécifiques à la situation au sujet des conditions d'utilisation liées à la sécurité incendie.</p> <p>L'assistant en prévention incendie a un profond respect pour "la sécurité incendie pour tous".</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	Assistant en prévention incendie

	<p>Il fournit des informations à la suite d'un avis de sécurité incendie, assiste ou fournit des renseignements dans le domaine de la sécurité incendie pour tous. Il fait partie du bureau zonal de prévention.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une présentation orale. - Fournir des informations axées sur l'objectif et le groupe cible. - Exécuter des contrôles par rapport à des rapports de prévention ou des checklists préexistantes. 	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<p>Situations et conditions de travail</p>	<p>Diplôme, brevet, certificat, ...</p>	<p>En fonction des tâches attribuées, obtention et maintien de l'attestation CPI et/ou du certificat de PREV-1 selon l'AM du 21 mars 2019 relatif à la formation et au certificat PREV-1, PREV-2 et PREV-3 pour les membres du personnel des zones de secours</p>

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p>Evaluateur</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée à la fonction du cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal</p>

	<p>du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
Description	<p>L'évaluateur est chargé de tâches, compétences et responsabilités dans le domaine du cycle d'évaluation. Il connaît le contenu de la procédure d'évaluation. Il est à même d'évaluer les collaborateurs, mener des entretiens d'évaluation, utiliser la gestion du temps et rédiger des dossiers. Il connaît les conséquences statutaires de l'évaluation.</p>	
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Evaluateur</u></p> <p>L'évaluateur peut exécuter la procédure d'évaluation, incluant les entretiens de fonction, de fonctionnement et d'évaluation.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir des plannings et passer des accords avec le collaborateur. - Elaborer des critères d'évaluation pour son propre service. - Accompagner des collaborateurs. - Etablir une analyse de fonctionnement du collaborateur. - Permettre d'aborder les points problématiques. - Accompagner les questions des collaborateurs. - Rédiger des rapports d'évaluation. - Mener des entretiens d'évaluation. 	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
Situations et conditions de travail	<p>Diplôme, brevet, certificat, ...</p>	<p>Obtention du certification de module « Gestion des compétences et évaluation » (AR Formation 18/11/2015)</p>

Règlement d'épreuve

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 22 avril 2021, et après avoir délibéré, fixe comme suit le règlement de l'épreuve relative au recrutement, par professionnalisation, d'un sergent ambulancier pour l'Etat-Major & Services, les modalités pratiques d'introduction de la candidature, le stage et la nomination.

La description des fonctions, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra pouvoir assurer les autres fonctions existantes au sein de la zone de secours en cas de changement de l'organisation de celle-ci.

Contenu de l'épreuve :

Le stage de professionnalisation dure six mois. Le stagiaire est placé sous la supervision du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « Maître de stage », désigné par le commandant.

L'épreuve consiste en un entretien oral. Elle permet d'apprécier la motivation et l'activation du candidat, ses connaissances, sa maturité, sa disponibilité, sa conformité avec les descriptions de fonction ainsi que ses aptitudes professionnelles.

Composition du jury :

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante pour la zone de secours Hesbaye :

- Du Commandant de zone, ou de son délégué ;
- Du Lieutenant M. Mottet ou de son délégué ;
- De l'Adjudant M. Tonnet ou de son délégué ;
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

Du stage :

Après l'acceptation de la fonction, conformément à l'article 95 du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, le candidat retenu débute son stage dans les

trois mois à dater de la réception de la décision. Le début du stage de professionnalisation peut être postposé de trois mois en cas d'accord entre la zone et le candidat.

Un rapport intermédiaire de stage est établi après 3 mois par le maître de stage. Le stagiaire est évalué, dans ce cadre, au moyen d'une appréciation `satisfaisant, `à améliorer' ou `insatisfaisant. Cette évaluation est motivée au moyen de constatations concrètes. Le maître de stage formule des points d'attention et apporte des possibilités de solutions.

Nomination à la fin de stage :

Le rapport de stage propose : soit de nommer le membre du personnel, soit de ne pas nommer le membre du personnel.

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin du stage de professionnalisation, le (la) stagiaire doit réussir son stage avec au moins la mention « satisfaisant ».

Modalités de sollicitation :

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation (dûment datée ET signée) ;
- Un curriculum vitae lequel décrira notamment les mérites que le candidat pourra éventuellement faire valoir ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois maximum précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de sergent volontaire (ou grade supérieur), à titre effectif (et non à titre stagiaire) ;
- Tous autres documents jugés pertinents par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond aux descriptifs de fonction ;
- Copie (recto-verso) des permis de conduire en sa possession ;
- Copie du brevet (ou badge) AMU;
- Copie de sa dernière évaluation éventuelle.

Les candidatures motivées devront parvenir, **sous peine de nullité**, par pli recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Hesbaye – Major M. Duvivier, Commandant de zone , rue Joseph Wauters, 65 à 4280 Hannut, **pour le 20 décembre 2021 au plus tard (16 heures)**, le cachet de la poste faisant foi, **OU au envoyé par mail au service du personnel de la zone (pour le 20 décembre 2021 au plus tard à minuit au plus tard) :** grh@pompiershesbaye.be.

Toute candidature incomplète OU rentrée après la date limite des candidatures sera considérée comme irrecevable.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service gestion des ressources humaines (Tél. : 019/600 262) ou auprès du Major Duvivier, Commandant de zone (Tél. : 019/605 422).

Publications :

L'appel à candidatures sera publié au moins 30 jours avant la date limite d'introduction des candidatures :

- ❖ le site internet de la Direction générale de la Sécurité civile du SPF Intérieur
- ❖ sur le site de la Fédération Royale du Corps des Sapeurs-pompiers de Belgique ;
- ❖ sur le site de la Zone de secours Hesbaye,
- ❖ affichés dans les deux postes de la zone et
- ❖ publié sur l'intranet de la zone de secours.